

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-058-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE SITE DE LA ZONE HUMIDE DU METRO - SAISONS 2023-2024-2025

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
le 17 mai 2023

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la ville est depuis longtemps attachée à la gestion des plans d'eau et cours d'eau tarnosiens. Dans le cadre de ses obligations de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, la ville est engagée dans un programme de gestion et de préservation de la zone humide du Métro, dont la lutte contre la jussie (espèce végétale exotique envahissante). Cette dernière est de plus identifiée comme action prioritaire par le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200725 « Zone humide du Métro ». Afin de conserver les bénéfices des travaux menés depuis plus de vingt ans et de réussir à contenir son développement, les opérations d'arrachage manuel de la jussie sont à réaliser annuellement.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Landes.



Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires financiers sur une période de 3 années.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers sollicités	Taux en %	Répartition TTC sur 1 an (ou net si prestataire non assujetti à TVA)	Répartition TTC sur 3 ans (ou net si prestataire non assujetti à TVA)
Agence de l'Eau Adour Garonne	50	6 000,00 €	18 000,00 €
Conseil départemental des Landes	30	3 600,00 €	10 800,00 €
Commune de Tarnos	20	2 400,00 €	7 200,00 €
Montant T.T.C (ou net) de l'opération		12 000,00 €	36 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral, Site du Métro, n°40-418, sur la commune de Tarnos, du 9 janvier 2020,

Vu le plan de gestion multisites des dunes et forêts du sud landes 2022-2031 du Conservatoire du littoral,

Vu la convention-cadre de partenariat « Site de la zone humide du Métro », Commune de Tarnos, n° DE-SPN-2022-85 du 29 août 2022,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr